

Conseil consultatif communautaire sur l'itinérance du Manitoba

Mandat

Mandat

Le Conseil consultatif communautaire sur l'itinérance (le Conseil) relève du Comité directeur des sous-ministres adjoints et formule des recommandations sur :

- la mise en œuvre de la stratégie provinciale de lutte contre l'itinérance;
- les lacunes dans les services et les problèmes systémiques pouvant être gérés par le gouvernement;
- les futures possibilités de financement;
- l'évaluation de la stratégie, y compris la collecte de données, les objectifs et les résultats;
- les autres enjeux que le Conseil pourrait juger pertinents.

Membres et responsabilités

Le Conseil sera composé de 12 à 15 membres possédant de l'expérience et des connaissances en matière de défense des droits, de services et d'enjeux liés à l'itinérance. Il comprendra des représentants du milieu des affaires, des personnes autochtones du Manitoba, des représentants de municipalités, des personnes en situation de handicap, des personnes ayant une expérience vécue, des personnes de la communauté 2SLGBTQI+, des jeunes et des femmes.

- Les membres seront nommés pour un mandat de deux ans.
- Un président du Conseil sera choisi par la sous-ministre des Familles.
- Le Conseil pourrait rencontrer des groupes de défense des droits et animer des présentations lorsqu'il le désire ou à la demande du Comité directeur des sous-ministres adjoints. À l'invitation du Conseil, le responsable de l'itinérance du ministère des Familles peut assister aux réunions en assumant un rôle consultatif sans droit de vote.

Les membres auront les responsabilités suivantes :

- Assister et participer activement aux réunions du Conseil.
- Proposer des points à l'ordre du jour.
- Accomplir les tâches qui ont été convenues pendant les réunions.
- Veiller à ce que la discussion reflète une analyse équilibrée des questions et une variété de points de vue.
- Rechercher des informations ou des commentaires supplémentaires, au besoin.
- Le Conseil peut créer des sous-comités pour travailler sur des questions particulières, selon les besoins.

Projets du Conseil

- Formuler des recommandations au Comité directeur des sous-ministres adjoints.
- La ministre pourrait charger le Conseil d'autres projets au besoin.

Ressources et soutien

- Le ministère des Familles assurera les services de secrétariat au Conseil.
- Le Conseil utilisera les ressources existantes du ministère pour accomplir son travail.

Fonctions

- Le président :
 - convoquera et présidera les réunions du Conseil;
 - préparera l'ordre du jour des réunions en consultation avec le ministère des Familles;
 - travaillera en collaboration avec le ministère à l'établissement de la documentation nécessaire aux réunions;
 - travaillera en collaboration avec le ministère à la préparation de la recherche destinée à soutenir les travaux du Conseil;
 - présentera des mises à jour périodiques des travaux du Conseil à la sous-ministre des Familles.
- Les membres du Conseil communautaire doivent :
 - servir de conseil général sur les enjeux liés au secteur de service qu'ils représentent;
 - cibler les lacunes et les problèmes à l'échelle du système qui peuvent être gérés par la province;
 - formuler des recommandations d'initiatives futures et des suggestions concernant la collecte de données, les objectifs et les résultats;
 - participer à toutes les réunions du Conseil;
 - entreprendre des consultations avec d'autres organismes communautaires au besoin;
 - participer à la recherche pour mener à bien les projets demandés par la ministre.

Honoraires

Les membres ayant une expérience vécue recevront des honoraires pour leur participation aux réunions du Conseil, selon les critères établis dans le manuel d'administration générale :

- Les honoraires seront fixés à 152 \$ par jour ou à 87 \$ par demi-journée.

Les honoraires ne s'appliquent pas au travail dans les sous-comités.

Consensus

Le Conseil tentera d'obtenir un consensus parmi ses membres sur les recommandations formulées au Comité directeur des sous-ministres adjoints. Par consensus, on entend un accord substantiel des membres, sans situation d'opposition continue, découlant d'un processus de prise en compte des points de vue de tous les membres.

Mandat

Le Conseil est constitué pour une période de deux ans, à compter de novembre 2023. Après deux ans, le Comité directeur des sous-ministres adjoints réévaluera les priorités du Conseil et du gouvernement.